**République Islamique de Mauritanie**

## Honneur – Fraternité – Justice



## MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT

**CINQUIEME COMMUNICATION NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (NC5)**

**RAPPORT PROVISOIRE DES MESURES D’ATTENUATION DU SOUS-SECTEUR FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATION DES TERRES EN MAURITANIE**

**Mai 2024**

Table des matières

[I. INTRODUCTION 1](#_Toc166364309)

[II. LES MESURES D’ATTÉNUATION DU SOUS-SECTEUR FORESTERIE 2](#_Toc166364310)

[II.1 Rappel sur les mesures d'atténuation de la 4ième communication nationale et de la 2ième CDN 2](#_Toc166364311)

[II.2 Mesures d’atténuation de la période 2010-2020 3](#_Toc166364312)

[II.3 Etat de réalisation des mesures d’atténuation des GES du sous-secteur foresterie 4](#_Toc166364313)

[III. Programmes et mesures visant à atténuer les émissions de GES du sous-secteur foresterie 5](#_Toc166364314)

[III.1 Scénario de référence des émissions de GES du sous-secteur foresterie à l’horizon 2030 6](#_Toc166364315)

[III.2 Mesures visant à atténuer les émissions de GES du sous-secteur foresterie à l’horizon 2030 7](#_Toc166364316)

[III.3 Résultats des mesures visant à atténuer les émissions de GES du sous-secteur foresterie 8](#_Toc166364317)

# INTRODUCTION

La Mauritanie fait partie des pays non annexe I de la CCNUCC. Par conséquent, le pays n’est soumis à aucune contrainte de quota conformément à la Convention. Selon les résultats de l’inventaire des gaz à effet de serre (IGES), réalisé en 2020, le sous-secteur foresterie est un puits de séquestration avec une capacité brute de séquestration évaluée à *-881,91 Gg Eq-CO2*. La comparaison de ce résultat avec celui du dernier inventaire (2015), montre ont une augmentation nette de la séquestration d’environ 30% des émissions totales du pays.

Le pays dispose un potentiel en ressources forestières composé, selon la FRA 2020, de 312.800 ha de forêts et de 2.194.790‬ ha de terres boisées ce qui représente respectivement environ 0,3% et 2,2 % de la superficie du territoire national. Les autres formations forestières (Savanes arborées/ arbustives et Steppes arborées/arbustives) représentent près de 6,6% de la superficie du pays. La quasi-totalité (+99%) des ressources forestières nationales sont des végétations naturellement régénérées.

Par ailleurs, ces ressources forestières font face à des grands problèmes d’ordre climatique (sécheresses chroniques) et anthropique (Défrichements agricoles et combustibles ligneux) ce qui a réduit sensiblement la superficie des forêts et des terres boisées d’environ 42% entre 1982 et 2020 (FRA, 2020). La déforestation est estimée, en Mauritanie, à environ 8 000 hectares/an alors que l'effort national moyen de reboisement au cours des 10 dernières années n'a atteint qu'environ 500 à 700 hectares/an. À ce rythme, les forêts disparaîtront complètement du pays d’ici 2060 (MEDD,2020).

Il faut ajouter à cette déforestation, la dégradation continue des ressources forestières non ligneuses et le déclin de la régénération naturelle sous l’impact du surpâturage, de la sédentarisation anarchique et des incendies de forêts. Sans compter la perte de plantes médicinales et les bases nutritionnelles pour certaines populations rurales ainsi que la dégradation de divers habitats qui servent de niches écologiques et d'habitats aux reliques des gibiers sauvages menacés de disparition.

Malgré ces problèmes, le sous-secteur foresterie joue encore un rôle socio-économique et environnemental considérable. On peut citer entre autres son importante contribution dans :

* le bilan des émissions GES en sa qualité du principal puits de séquestration du CO2 par le biais de la biomasse des terres forestières ce qui fait de lui l’une des sources clés d’émissions au niveau national ;
* la satisfaction des besoins des populations en énergie de cuisson et en produits forestiers non ligneux d’une valeur économique stratégique telle que la gomme arabique, les plantes nutritives et les médicinales;
* la sécurité alimentaire à travers la transformation des terres forestières en terres agricoles très fertiles ce qui assure souvent une meilleure productivité agricole;
* le développement du secteur de l’élevage à travers l’exploitation des pâturages aériens (feuille, gousse, fleur, fruits, etc) par une grande partie des cheptels nationaux (camelins et caprins en particulier) surtout en période de soudure ;
* la conservation des biotopes, des sols et des eaux

Face au dilemme de développement socio-économique recherché et le souci de la préservation de l’environnement pour un pays à climat désertique hostile, l’Etat a pris en considération le changement climatique dans ses stratégies de développement et politiques. A cet effet, le Gouvernement Mauritanien, a mis en place une stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP 2016-2030) incluant des mesures appropriées d’adaptation aux changements climatiques et d’atténuation des émissions des GES.

Le présent rapport porte sur les mesures d’atténuation attribuées au sous-secteur foresterie dans le cadre de la préparation de la cinquième communication nationale sur le changement climatique. Il couvre l’identification, la description et l’analyse des mesures d’atténuation des GES, menées, en cours de réalisation et planifiées dans le futur à l’échelle nationale. Il s’agit essentiellement, des mesures d’ordres politiques, socio-économiques, réglementaires et institutionnelles.

L’analyse et les projections des effets attendus des mesures d’atténuation des GES ont été réalisées suivant les termes de référence élaborées par le projet du cinquième communication nationale sur le changement climatique. Lesdits projections avaient comme année de référence 2020, et couvre la période de 2025, 2030, 2035 au 2050. Les tendances des émissions et absorptions de GES, du sous-secteur foresterie au niveau national, ont été mesurés à travers la version du 1. January 2022 du modèle GACMO « The Greenhouse Gas Abatement Cost Model » développé par Joergen Fenhann, PNUE DTU Partnership.Le but principal cet outil est de fournir une estimation du bilan carbone comparant deux scénarios : (i) un scénario avec des mesures d'atténuation visant la conservation, la fixation et le stockage de carbone et (ii) un scénario de base ou de référence sans mesures d’atténuation.

# LES MESURES D’ATTÉNUATION DU SOUS-SECTEUR FORESTERIE

Les mesures d’atténuation des émissions des GES du sous-secteur foresterie, du présent rapport, ont été inventoriés parmi les différentes mesures nationales qui sont mise en œuvre, en cours de mise en œuvre et planifiés depuis les années 70. Il s’agit des mesures d’atténuation d’ordres politiques, socio-économiques, réglementaires et institutionnelles. Elles contribuent directement ou indirectement à la réduction d’émission des GES et à l’amélioration de la séquestration du carbone.

#  Rappel sur les mesures d'atténuation de la 4ième communication nationale et de la 2ième CDN

1. **Dans le cadre de la 4ième communication nationale**

Le pays a recommandé, pour le sous-secteur foresterie, la mise en œuvre des mesures d’atténuation visant le ralentissement de la déforestation et l’extension des terres forestières. Elles incluent les axes suivantes :

1. l’aménagement forestier en vue de la conservation du carbone à travers les actions ci-après :
	* la maîtrise de la déforestation,
	* la protection des forêts situées dans des réserves,
	* la modification des régimes d’exploitation et
	* la maîtrise d’autres perturbations anthropiques (incendies, invasion de parasites, etc.).
2. l’aménagement en vue de la fixation et de l’augmentation du stockage du carbone à travers l’accroissement de la superficie, de la biomasse et de la teneur du sol en carbone par la création des nouvelles forêts.

Le dernier axe est basé sur une politique de reforestation qui consistait à replanter d’arbres dans des zones récemment déboisée depuis moins de 50 ans (reboisement) et dépourvues de couvert forestier depuis plus de 50 ans (boisement). L’ambition a été le reboisement/boisement annuel de 6200 ha qui est capables de couvrir la déforestation estimé à l’époque à 5000 ha/an.

1. **Dans le cadre de la CDN 2021-2030**

En 2021, le pays a actualisé sa première CDN qui était mis en œuvre dans le cadre du premier quinquennat de la SCAPP (2015-2020). Cette mise en œuvre des mesures d’atténuation des GES de la seconde CDN (2021-2030), a été fortement impacté par la pandémie de la COVID-19 déclenchée en 2020. La paralysie de l’activité économique associés à une conjoncture internationale peu favorable, ont engendré des effets négatifs sur les finances publiques et internationales à ces mesures d’atténuation de la seconde CDN. Également, les mesures de confinement ont beaucoup impacté la bonne exécution des mesures réalisés durant cette période difficile.

A noter que l’ambition de la seconde CDN (2021-2030) a prévu une séquestration nette de 183 Gg CO2 pour la période 2020-2030 (40% inconditionnelles et 60 % conditionnelles). Malgré la volonté politique du pays traduite à travers la mise en œuvre des plans actions annuels de la Grande muraille verte et d’autres projets de foresterie, le résultat obtenu n’a pas permis d’atteindre l’objectif fixé par la seconde CDN. A noter qu’il a été prévu :

* La reforestation et reboisement sylvopastoral inconditionnel de 3000 ha/an (DPREM et ANGMV) et
* Le reboisement conditionnel de 10.000 ha/an dans le cadre des programmes régionaux.

#  Mesures d’atténuation de la période 2010-2020

La méthodologie utilisée pour l’analyse des mesures d’atténuation, s’est focalisée sur l'évaluation des impacts, des mesures d’atténuation des émissions des GES du sous-secteur foresterie, identifiés durant la période 2010-2020. A cet effet, il a été procédé en premier lieu à l'identification des différentes mesures susceptibles d’avoir un impact sur l’émission et la séquestration du carbone au niveau national. Concernant l’évaluation des impacts desdites mesures d’atténuation, il a été basé sur le degré de l'importance leurs impacts en fonction de la valeur de la séquestration et de la réduction des émissions des GES.

Pour faire face à la problématique de la dégradation des ressources forestières, la Mauritanie a élaboré et mis en œuvre, depuis les années 2010, plusieurs mesures d’atténuation d’ordres politiques et institutionnelles.

1. **Mesures d’atténuation d’ordre politique**

Elles sont principalement des activités de reboisement/boisement (reforestation). Elles sont réalisées par l’Etat dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté (CSLP (2011-2015) et de la stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP (2016-2030)). Lesdites activités de reforestation font parties des plans d’actions nationaux pour l’environnement (PANE II (2012-2016) et pour l’environnement et du développement durable PANEDD (2017-2021). Il s’agit précisément des programmes/projets de la lutte contre la désertification, de conservation de la biodiversité et sur le changement climatique. Les plus importants d’entre elles sont :

* le projet gestion locale de l’environnement (MDG-Fund). Il a été financé par Espagne (Budget : 2,49 millions $) et exécuté à travers la FAO et le PNUD entre 2010-2014. Il a réalisé le reboisement de 432 haet la régénération750 ha de gommier.
* le projet spéciale de protection de la ville de Nouakchott (PSPVN). Il a été financé par l’Etat (Budget 6 millions $) et exécuté par le Ministère de l’Environnement entre 2010-2013. Il a réalisé le reboisement de 2000 ha.
* les volet forestier de l’Agence nationale de la Grande Muraille Verte de (ANGMV). Il est financé par l’Etat (Budget 1 millions $/an). Il a réalisé le reboisement 1000 ha entre 2014-2020.
* le Programme Renforcement de la Résilience des Communautés Face aux Effets Néfastes du Changement Climatique (PARSACC). Il est financé par le FEM (Budget 7,8 millions $) et il a été exécuté à travers le PAM. Le projet a reboisé 1200 ha entre 2014 - 2018.
* Le Projet de Gestion Durable des Paysages (PGDP). Il a été financé par le FEM (Budget 4,8 millions $) et exécuté à travers la BM. Le projet a réalisé entre 2017 – 2018 le reboisement de 600ha.
1. **Mesures d’atténuation d’ordre institutionnels**

L’Etat Mauritanien a engagé des réformes institutionnelles visant à renforcer et opérationnaliser le rôle des services forestiers. A cet effet, il a été créé :

* une direction chargé de la protection de la nature, en 2010, au sein du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l’Environnement et en 2013 au nouveau Ministère de l’Environnement et du Développement Durable.
* Une direction chargé de la protection et de la restauration des espèces et des milieux, en 2020, au sein du Ministère de l’Environnement et du Développement Durable

#  Etat de réalisation des mesures d’atténuation des GES du sous-secteur foresterie

Le pays a défini des mesures d’atténuation visant d’inverser la tendance des émissions du sous-secteur foresterie à l’horizon 2030 à travers la création, la conservation et la fixation du stockage du carbone dans la biomasse et le sol. L’analyse des données existantes, a montré que la plupart de ces mesures d’atténuation n’ont pas pu être réalisées en raison du manque de financements et de l’interaction des priorités sectorielles entre la nécessité de la protection des ressources forestières et la recherche de l’autosuffisance alimentaire (défrichements agricoles). Concernant les mesures d’atténuations exécutées, elles étaient sensiblement impactées par l’insuffisance des moyens humaines et logistiques des services forestiers chargées de leurs mises en application.

Également, il faut noter un autre facteur qui a beaucoup impacté la bonne réalisation des mesures d’atténuation à savoir le faible engagement des communautés rurales et du secteur privé à cause de l’absence des mesures d’accompagnement destinées aux usagers des zones forestières ou aux investisseurs.

La quantification du niveau de réussite des efforts de reforestation fixées dans le cadre de la 3ième et la 4ième communication nationale et de deux contributions déterminées nationales, n’ont pas pu être réalisées. Malheureusement, il a été très difficile d’évaluer ces réalisations en absence des inventaires forestiers fiables sur l’état réel des forêts et des périmètres de reboisement/boisement réalisées depuis les 20 dernières années au niveau national. En revanche, on note actuellement (2024), l’existence d’une bonne extension du couvert forestier sur des grandes superficies du territoire national malgré la forte déforestation dans la vallée du fleuve Sénégal et les zones humides.

Selon la 1ière CDN de 2015, il a été prévu le reboisement annuel de 10000 ha/an durant la période 2015-2020. Malgré les efforts consentis par le pays en termes de reboisement/boisement notamment celles réalisées à travers la Direction de la protection de la nature et l’agence nationale de la Grande muraille verte, cet objectif a été très difficilement réalisable, en raison de la faiblesse des financements mobilisés. Les données collectées montrent que les activités de reboisement n’ont pu atteindre que seulement 1800 ha (DPREM/MEDD, 2021).

En ce qui concerne la réalisation en matière de reforestation dans le cadre de la 2ième CDN de 2021, elle n’a pas pu être également à la hauteur des ambitions. A noter que la CDN 2021-2030, a visé le reforestation (reboisement) de 5000 ha/an à travers les activités de la DPREM et l’ANGMV. Ladite CDN a prévu également, la conservation et l’amélioration des terres forestières à travers la régénération assistée des forêts à la hauteur de 5000 ha/an.

On recommande pour surmonter cet obstacle, la réalisation d’un inventaire forestier national accompagné d’une politique durable visant le respect et la conservation des périmètres de reboisement/boisement. On constate depuis 2010, la spoliation des terres forestières (ancienne ceintures vertes) dans les zones urbains surtout celles de grande valeur foncière.

# Programmes et mesures visant à atténuer les émissions de GES du sous-secteur foresterie

Pour effectuer l’analyse des **mesure**s d’atténuation des GES du sous-secteur foresterie dans le cadre de la NC5, nous avons utilisé le model GACMO *(The Greenhouse Gas Abatement Cost Model*). Il s’agit de la version du 01 January 2022 de ce modèle développé en partenariat avec le PNUE.

Le modèle GACMO a permis d’obtenir des résultats sous forme des tableaux fournissant un aperçu du coût et de l'impact des différentes mesures d'atténuation. Il édite les bilans sous la forme des tableaux et des courbes. La première partie du modèle GACMO nous a permis le calcule de scénario Busines As Usual (BAU) surtout que notre pays fait partie de ceux obligés d’utiliser des facteurs par défaut.

Pour **évalue**r la porté des mesures d’atténutions par rapport à la situation sans mesures, nous avons entré les données nationales proposées dans les cellules des feuilles de calcul du modèle GACMO **qui prend** en considération l’importance de MRV. **Le calcul** des tendances futures des émissions et **d’**absorptions de GES pour le sous-secteur foresterie a été basée sur 2 scénarios :

* un scénario de base ou de référence sans nouvelles mesures d’atténuation ;
* un scénario avec des nouvelles mesures d'atténuation visant la conservation, la fixation et le stockage du carbone par la biomasse et le sol.

La priorité a été accordée aux mesures d’atténuation qui ont l'impact le plus significatif dans l’influence des émissions et d’absorptions de GES au niveau national pour les années 2025, 2030, 2035 et 2050.

#  Scénario de référence des émissions de GES du sous-secteur foresterie à l’horizon 2030

A noter que le scénario de référence est celui qui vise à représenter les évolutions probables dans un cadre politique donné en l'absence des nouvelles mesures d'atténuation spécifiques mises en œuvre ou prévues. Il permettra d’évaluer l’efficacité des politiques d’atténuation à l’horizon 2030 et 2050 et de fixer les objectifs d'émission, mais aussi d’évaluer les impacts financiers, économiques ou autres des mesures d'atténuation par rapport à une situation sans ces mesures.

Selon les données disponibles (DPREM,2022), la situation de la restauration des terres forestières se présente comme suit :

* Une déforestation continue à raison de 5500 ha/an soit une perte d’environ 42% de la superficie des forêts et d’environ 25% des périmètres de reboisement à l’horizon 2030 par rapport à l’année 2010 ;
* Une dégradation des forêts et des périmètres de reboisement d’environ 80% pour chacune de deux formations forestières à l’horizon 2030 par rapport à la situation en 2000 ;
* Un reboisement/boisement annuel d’environ 700 à 1500 ha dont environ 70 % destiné à la fixation biologique des dunes et le reste (environ 10%) destiné à la reforestation des forêts.

En ce qui concerne, la conservation des terres forestières, elle se focalise sur les activités ci-après :

* la protection des forêts et des périmètres de reboisement par les services forestiers à travers la mission régalienne de la police forestière visant la répression des infractions relatives à la coupe d’arbres et aux défrichements illicites ;
* la sensibilisation sur les effets du changement d’affectation des terres forestières sous l’effet de la pression agricole et
* la promotion des énergies alternatives à l’utilisation des combustibles ligneux.

Les activités, ci-dessus, sont des mesures d’atténuation visant la réduction des émissions à travers la lutte contre la déforestation et la conservation et l’augmentation de la séquestration du carbone par la forestation. A cet effet, le calcul des émissions/séquestrations de la situation de référence BAU a été basé sur les hypothèses ci-après :

* la reforestation : Reboisement/boisement de 2000 ha/an
* la fixation biologique des dunes (lutte contre la désertification) : Boisement/reboisement 500 ha/an.

Pour le calcul du bilan et de la tendence des émissions de la situation de réference (BAU), il a été nécessaire d’introduire le bilan énérgétique du sous-secteur foresterie en unité TJ dans les feuille « bilan initial ». Dans le cadre du présent rapport, les tendances des émissions/séquestrations ont été faites suivant une projection linaire à partir de 2020 comme année de référence pour la CN5.

#  Mesures visant à atténuer les émissions de GES du sous-secteur foresterie à l’horizon 2030

L’analyse d’état actuelle, 2024, des ressources forestières a démontré une dégradation continue de la superficie des forêts (FRA, 2020). Cette situation démontre l’impact limité des activités forestières menées par l’état en raison du manque des moyens financiers, humaines et logistiques.

Pour faire face, à cette situation, dans le futur, il est impératif que le pays mette en œuvre des nouvelles mesures d’atténuation des GES du sous-secteur foresterie qui doivent se focaliser sur :

1. La lutte contre la déforestation (REDD+) en vue de la conservation du carbone dans la biomasse et le sol. Cette mesure doit être menée à travers les actions ci-après :
	* la maîtrise de la déforestation,
	* la protection des forêts et des périmètres de reboisement,
	* la modification des régimes d’exploitation et
	* la maîtrise d’autres perturbations anthropiques (incendies, invasion de parasites, etc.).

Le principale cause de la déforestation en Mauritanie reste le changement d’affectation des terres forestières et terres agricoles surtout au niveau des zones forestières du pays à savoir la vallée du fleuve Sénégal. Face à l’importance de l’objectif stratégique du pays visant l’autosuffisance alimentaire, la politique forestière doit être adaptée avec cette priorité de l’Etat dans le cadre d’une stratégie nationale intégrée pour la gestion du secteur rural (SCAPP). Les mesures envisagées doivent être réaliste et concerté avec le secteurs de l’Agriculture et de l’élevage. A cet effet, il faut encourager le secteur de l’agriculture d’orienter les aménagements agricoles vers la récupération des terres agricoles abandonnées et dégradées d’une part et vers la mise en valeur des terres marginales et dégradées.

Il est recommandé pour réduire la déforestation au niveau national à environ 15 à 25 % à court termes (horizon 2030) par an par rapport à la situation annuelle de la période de référence 2015-2020. A noter que la superficie des forêts perdue annuellement avoisine le 5300 ha (FRA, 2020). Elle nécessite peu d’investissement mais elle exige un puissant appui politique.

Cette mesure fait partie de REDD+ et elle permet de ralentir et d’éviter la déforestation d’environ **1000 ha/an** à traversla lutte contre le changement d’affectation des terres et l’exploitation illicite des forêts. Ladite mesure de conservation des terres forestières, permettra également, la régénération naturelle et assistée des forêts ce qui reconstituera la biomasse aérienne et souterraine.

1. La reforestation : L’accroissement de la superficie des terres forestières par la création des nouvelles forêts en vue d’améliorer le stockage du carbone. Elle doit être réalisé par des activités de reboisement/boisement sur des terres forestières, agricoles et des dunes.

A cet effet, il a été prévu dans la CDN 2021-2030 de mettre en œuvre les mesures ci-après :

* Le reboisement/boisement inconditionnel de **3000 ha/an** à travers les programmes/ projets de la Direction chargé des forêts et l’Agence nationale de la grande muraille verte.
* Le reboisement/boisement conditionnel avec le soutien international de **10000 ha/an**.

A noter que cette activité de reboisement/boisement est très couteuse vu la forte pression animale et l’hostilité du climat (sécheresses). Elle nécessite souvent la mise en défens (clôtures grillagées) des périmètres de reboisement/boisement pour les protégés contre les dents des bétails. Elle demande également dans certains cas un apport d’eau (irrigation) pour les jeunes plants après la plantation. Cette réalité, ci-dessus, accompagner d’une capacité limité des services forestiers du pays (faible effectif avec peu d’expérience dans le domaine de reforestation), il est très difficile de réaliser un reboisement même conditionnel de plus de **5000 ha/an.** Cette mesure de reboisement/boisement des terres forestières et hors forêts doit être réalisé de préférence avec des espèces forestières à grandes valeurs économique et à croissance rapide.

Le scénario avec des mesures atténuations, du présent rapport, a permis d’calculer l’état des émissions/séquestrations des GES du sous-secteur foresterie par rapport à la situation de référence après la mise en œuvre des mesures ci-dessus. Le calcul des émissions/séquestration des GES en question et de leurs tendances ont été réalisé avec le modèle GACMO. Il a été nécessaire d’insérer en premier lieu les données de différentes mesures d’atténuation préconisées sous forme des taux de croissance annuel de reboisement/boisement ainsi que celui de la protection des forêts. A l’aide des facteurs par défaut, du GACMO, les bilans des émissions/séquestrations du sous-secteur foresterie ont été calculés pour 2025, 2030, 2035 et 2050. Les résultats des calculs des mesures d’atténuation des GES sont produits sous fromes des courbes et des tableaux précisant l'investissement total, les coûts annuels totaux, la réduction totale des GES et les émissions totales de GES par rapport à celui du scénario de référence BAU.

#  [Résultats](#_Toc262665290) des mesures visant à atténuer les émissions de GES du sous-secteur foresterie

Le résultats des émissions/séquestrations des GES du sous-secteur foresterie, calculés par le modèle GACMO, se présente comme suit :

1. **Bilan du scénario de référence (sans mesures d’atténuation)**

Le résultat du sénario de référence BAU démontre que le sous-secteur foresterie est une sources de séquestration des GES (tableau 1).

**Tableau 1 : Evolution des émissions/séquestrations BAU du sous-secteur foresterie**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2020** | **2025** | **2030** | **2035** | **2050** |
| Kt CO2 |
| **Foresterie** | -877 | -802 | -734 | -671 | -569 |

Néanmoins, la quantité du carbon séquestée par les forêts se diminue à fur et à mesure de temps sous l’effet de la déforestation ce qui rend le sous-secteur forestérie également une source d’émission. Il ressort des projetctions aux horizones 2030 et 2050 que cette émission suit une tendance croissante en absence des mésures d’atténuation capables de compenser voire renverser la déforestation et la dégradation des forêts.

1. **Bilan du scénario avec mesures d’atténuation du sous-secteur foresterie**

Le résultat du sénario avec mesures d’atténuation du sous-secteur foresterie fait état d’une séquestration progressive et continue de GES (tableau 2). 006416/6788

**Tableau 2 : Evolution des émissions/séquestrations des mesures d’atténuation du sous-secteur foresterie**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2020** | **2025** | **2030** | **2035** | **2050** |
| Kt CO2 |
| **Foresterie** | -877 | -822 | -850 | -884 | -1168 |

Le bilan du scénario avec mesures d’atténuations, a démontré une séquestration progressive du carbone par la biomasse et le sol des terres reboisées/boisées et protégées à la suite de la mise en œuvre desdites mesures. La tendance de la séquestration a été marqué par l’année 2035 comme année de reconstitution du stock du carbone à la situation de départ (2020). Le niveau d’émissions des GES devient négatif à partir de 2035 pour attendre en 2059 une augmentation d’environ 33% de la séquestration par rapport à l’année 2020. La quantité du carbone séquestrée à l’horizon 2050 est presque équivalente (à 95%) à celle qui doit être émise dans le cas du scénario sans mesures d’atténuations.

L’analyse des expériences passées a montré que le financement était l’un de principaux facteurs limitant la mise en œuvre des mesures d’atténuations des GES. Souvent la disponibilité de financement peut surmonter les obstacles liés à la manque d’expérience et la disponibilité des mains d’œuvres qualifiés. La Mauritanie en tant que pays en développement dispose des ressources financières limités et souvent orientés vers d’autres priorités stratégiques. Cette situation exige impérativement le recours aux financements extérieurs pour mettre en œuvre d’importantes mesures forestières. Également, l’état doit adopter une politique économique efficace capable d’attirer les financements privées dans le domaine de l’économie verte (foresterie).

Nous avons évalué, dans le présent rapport, les coûts de la mise en œuvre de deux mesures d’atténuation des GES du sous-secteur foresterie prévues dans le NC5 :

1. Pour la mesure de lutte contre la déforestation, le coût à l’hectare a été estimé en moyenne à 50000 MRU soit (1200 $/ha).
2. Pour le reboisement-boisement, le coût à hectare s’élève à l’auteur de 150 000 MRU (3800 $/ha) pour la première année et varie entre 12000 à 19000 MRU (300-600 $/ha/an) pour l’entretien des périmètres reboisés/boisés.

La mise en œuvre des mesures d’atténuations proposées dans le cadre de la NC5, généré beaucoup d’avantages socio-économiques surtout celles relatifs à :

* la création d’emploi vert durables et temporaires surtout que ce genre d’activités exige une haute intensité de mains d’œuvre ;
* l’amélioration des conditions de vie des populations et l’épanouissement du marché local avec le développement des filières matériels horticoles, semences forestières, etc ;
* l'amélioration de l’offre en produits forestiers ligneux (combustibles ligneux et bois de services) et non ligneux (gommes, fruits) à des prix compétitifs.
* la disponibilisation des pâturages aux éleveurs surtout en période de soudures. Ceci permet d’éviter le recours à la transhumance et l’achat d’aliments bétail qui coûts trop cher et donc maintenir le prix de la viande et du lait à un prix abordable et
* la restauration des bassins versants et des terres dégradées ce qui offre aux agriculteur des nouvelles terres fertiles.